

ANNEXE III :
DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN
SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE

Dans les plus courts délais et au plus tard dans les 15 jours à compter du montage du ou des engins de levage, l'entreprise est tenue de demander une autorisation de mise en service.

Suite à l'autorisation de montage N° : en date du / /

Je soussigné Qualité.....

Entreprise situé à :

Tél. : / / / / Adresse mail : @.....

Sollicite l'autorisation de mise en service de l'appareil de levage

Désignation : Marque :

Type : N°:

Installé sur le chantier : (*nom et adresse*)

Nom du responsable du chantier :

Pour une durée prévisionnelle d'utilisation de

A cet effet, je vous prie de trouver, ci-joint, une copie du rapport de vérification ou de l'attestation provisoire établie par : en date du / /

Attestant de la conformité de l'installation, comprenant les vérifications précisées à l'arrête du 09 juin 1993 modifié par arrête du 25 juin 1999 ; notamment examen d'adéquation, épreuves d'adéquation, épreuves dynamique et statique.

En outre, je m'engage à respecter :

1. Les Sections 1 et 2 du chapitre III du titre III du livre du Code du Travail : règles générales d'utilisation, mesures d'organisation, conditions de mise en œuvre et de vérification.
2. L'inspection Technique du 9 juillet 1987 et la note technique du Ministère du Travail du 06 mars 1991 relatives aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dans les zones d'action interférent, ou lorsqu'elles survolent des zones sensibles ou interdites.
3. Les dispositions particulières du titre III
4. Le respect des dispositions du dossier approuvé d'autorisation de montage et je m'engage à n'employer que des grutiers qualifiés ayant reçu une formation appropriée relative à l'engin, à ses dispositifs de sécurité, et aux conditions de leur mise en service.

Fait à, le / /

Signature et cachet